



Réussir sa rentrée à l'école maternelle

Enfant de moins de 3 ans



La mission de l'Ecole maternelle est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, exercer leur curiosité sur le monde, affirmer et épanouir leur personnalité, tout en respectant leur rythme de développement.

L'instruction est obligatoire pour les enfants nés avant 2020. L'école doit les accueillir.

Pour des enfants **de moins de 3 ans** (nés en 2021), il existe des dispositifs d'accueil à l'école. L'objectif est d'offrir aux enfants qui ont le plus besoin (familles fragilisées socialement ou n'étant pas de langue maternelle française) **une année de scolarisation supplémentaire.**

Les objectifs de la scolarisation

Cette année doit permettre aux familles de renforcer le lien avec la culture scolaire et à l'enfant de :

- découvrir la vie en collectivité et apprendre à évoluer avec d'autres enfants
- apprendre à s'exprimer
- développer leur autonomie
- développer leurs capacités motrices
- s'acclimater à l'univers de l'école.



À NOTER : Lorsqu'il reste des places dans les classes de TPS/PS, les demandes d'inscription rejetées par la commission sont réexaminées. Le critère retenu est, alors, celui de la date de naissance. Les enfants ne sont pas forcément accueillis dans l'école de secteur. L'inscription peut être confirmée entre la fin du mois de juin et la fin du mois de septembre.

Les conditions d'accueil

L'accession à l'école se fait de manière progressive. Un contrat de scolarisation, auquel les parents prennent part, prend compte des besoins spécifiques de l'enfant :

- durée d'adaptation personnalisée,
- participation des parents à la vie de classe pour installer un lien de confiance nécessaire à l'épanouissement de l'enfant,
- accès au temps périscolaire et à la restauration conditionnés à l'acclimatation de l'enfant,
- engagement des familles sur une fréquentation régulière et des horaires d'accueil définies.

Un enfant peut être accueilli dans un dispositif hors de son secteur s'il n'y en a pas dans le sien.



De nombreux agents municipaux travaillent dans les écoles maternelles, dont une centaine en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles. Les ATSEM sont chargés d'assister durant tout le temps scolaire l'enseignant dans la prise en charge éducative des enfants.



La procédure

- La demande d'inscription se fait en mairie. Cette étape administrative est obligatoire.
- Entretien téléphonique mené par un membre de l'école avec la famille.
- Examen des demandes par une commission présidée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et réunissant différents partenaires.
- Confirmation de l'inscription définitive communiquée par courriel ou voie postale.

Vous ne devez pas résilier le mode de garde de votre enfant avant son admission définitive à l'école.

Liste des écoles

À Gennevilliers, il existe 12 dispositifs d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, repartis dans 9 écoles maternelles :

Henri-Aguado, Anatole-France, Denis-Diderot, Henri-Wallon, Irène et Frédéric Joliot-Curie, Jean-Lurçat, Grésillons, Louise-Michel et Pauline-Kergomard.

Année scolaire

2023-2024

École maternelle			
Très petite section	Petite section	Moyenne section	Grande section
Dispositif d'accueil - de 3 ans	PS	MS	GS
Enfant né en 2021	Enfant né en 2020	Enfant né en 2019	Enfant né en 2018

Contacts

Service Scolarité et Stratégie
Éducative

dess.sse@ville-genevilliers.fr

01 40 85 64 07



Inspection de l'Éducation
Nationale

3^e circonscription

Groupe scolaire Joliot-Curie

15 rue Roger-Pointard

92 230 Gennevilliers

01 30 83 41 06